



## Consultation d'EFRAG dans le cadre de la révision de la directive sur le reporting non financier (NFRD) des entreprises

### Contribution de la MAIF Octobre 2020

#### La MAIF

La Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF) est une société d'assurance mutuelle ouverte à tous. 6ème assureur automobile, 5ème assureur habitation et 1er assureur du secteur associatif sur le marché français, MAIF couvre l'ensemble des besoins de plus de 3 millions de sociétaires (assurances de biens, prévoyance, santé, assistance, épargne, crédit...). La mutuelle est régulièrement plébiscitée en matière de relation clients où elle arrive en tête des sociétés françaises, tous secteurs confondus. Avec ses 8000 collaborateurs, le groupe MAIF a réalisé, en 2019 un chiffre d'affaires de 3,7 milliards d'euros.

A la suite de la loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) du 22 mai 2019, la MAIF :

- S'est dotée, en 2019, d'une raison d'être dans ses statuts : « Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous, MAIF, plaçons cette attention au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions. »
- A adopté, en 2020, la qualité de Société à mission, en inscrivant une mission composée de 5 engagements dans ses statuts.
  - o « Placer l'intérêt de ses sociétaires au cœur de ses activités
  - o Favoriser l'épanouissement de ses acteurs internes par une attention sincère au sein d'un collectif engagé
  - o Contribuer à la construction d'une société plus solidaire à travers ses activités
  - o Contribuer à la transition écologique à travers ses activités
  - o Promouvoir le développement de modèles d'entreprises engagées dans la recherche d'impacts positifs. »

La MAIF est inscrite au registre de transparence de l'Union européenne sous le n°62975755109-62.

#### CONTEXTE

- Le 2 juillet, la Commission européenne a mandaté l'EFRAG pour **élaborer des recommandations sur des possibles normes européennes du reporting non financier**, dans le cadre de la révision de la directive sur le reporting non financier (NFRD), qui doit intervenir au début de l'année 2021.
- Un groupe de travail sur ce sujet s'est réuni et a établi le **programme de travail suivant** :
  - o Phase d'évaluation de la directive NFRD et du mapping des initiatives existantes (jusqu'à la fin d'octobre) ;
  - o Phase d'élaboration d'une proposition (jusqu'à la fin de décembre) ;
  - o Phase de finalisation et de conclusion des recommandations (au plus tard le 31 janvier 2021).

- Dans ce contexte, ce groupe de travail est actuellement en train de rédiger ses recommandations à la Commission européenne. Le Président de l'EFRAG, Jean-Paul Gauzès, a invité toutes les parties prenantes à faire parvenir leurs contributions.

**C'est pourquoi, la MAIF, après avoir répondu à la consultation publique de la Commission européenne sur la révision de la NFRD, souhaite formuler, auprès de l'EFRAG, les remarques suivantes.**

La révision de la directive NFRD est l'occasion d'établir un nouveau cadre ainsi que de nouveaux critères permettant aux entreprises de mieux structurer la communication de leurs informations extra-financières. Cependant, elle ne peut être menée indépendamment de la définition des normes techniques d'application des règlements Taxonomie et, dans une moindre mesure, Disclosures. Au contraire, ces trois textes sont étroitement liés, et doivent être écrits de concert.

Nous comprenons que le nouveau cadre de reporting attendu via la directive NFRD comportera des indicateurs quantitatifs qui vont guider les entreprises dans la structuration de leur reporting. Ces indicateurs sont précieux et utiles pour mesurer précisément des enjeux majeurs comme l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion au travail ou encore les performances environnementales des entreprises.

**Néanmoins, au-delà de ces indicateurs quantitatifs, des indicateurs qualitatifs plus précis que les informations demandées dans l'actuelle directive sont à établir.**

Ces indicateurs qualitatifs sont indispensables pour comprendre les indicateurs quantitatifs. Ils constituent un complément clé pour identifier convenablement la trajectoire choisie par l'entreprise dans l'alignement des intérêts de toutes ses parties prenantes.

**Prenant acte de ce constat, nous avons identifié les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants, qui pourraient venir enrichir le reporting des entreprises et rendre mieux compte de l'impact réel qu'elles ont sur la société et l'environnement :**

- Dans un premier temps, il est nécessaire de préciser les attentes en ce qui concerne la description des principaux risques liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption attendue dans la Directive NFRD, en cohérence avec les normes techniques d'application du règlement Disclosures. En effet, les informations accessibles au public, dans le cadre du reporting NFRD, sont insuffisantes sur la manière dont les problèmes non financiers - et les problèmes de durabilité en particulier - ont un impact sur les entreprises ; et sur la manière dont les entreprises elles-mêmes ont un impact sur la société et l'environnement.

**Informations permettant de montrer la qualité de l'emploi :**

- **L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge** nous semblent constituer une information clé ;
- Un ou plusieurs indicateurs quantitatifs sur la **santé et/ou la sécurité au travail** (par exemple : taux de fréquence des accidents et taux de gravité), accompagné(s) d'informations qualitatives permettant d'expliquer ce(s) indicateur(s) **couvrant également les fournisseurs et sous-traitants** de l'entreprise ;

- Un indicateur d'absentéisme détaillé qui **permettrait de ventiler l'absentéisme par type d'absence**. En effet, communiquer sur un indicateur unique d'absence ne semble pas pertinent, le reporting doit permettre d'identifier les différents types d'absence (maladie professionnelle ou pas, congé maternel, etc...) afin d'apprécier celles-ci selon la cause ;
- La description des politiques de **formation et de développement des compétences** déployées par les entreprises (aussi appelée gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences), accompagnée du **nombre d'heures de formation par salarié formé** ;
- La description de la politique de **lutte contre les discriminations** de l'entreprise ainsi que les mesures prises en faveur de **l'égalité entre les femmes et les hommes** et en faveur de **l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**, et des indicateurs quantitatifs associés, notamment : la part des femmes au sein des postes de management et/ou de direction, la part de personnes en situation de handicap dans les effectifs ;
- La description des **plans de sauvegarde de l'emploi** élaborés par l'entreprise ;
- Un indicateur des **actions mises en œuvre pour assurer le respect des conventions de l'Organisation International du Travail (OIT)**, y compris vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants. Cet indicateur figurerait dans la liste des indicateurs obligatoires du rapport RSE sous Grenelle II.
  - o Cet indicateur reflèterait les standards de l'entreprise en matière de travail forcé, de travail des mineurs, de la représentation collective...

#### Informations sur la qualité de la démarche environnementale de l'entreprise :

- La **consommation annuelle totale d'énergie**, indiquant la part des énergies fossiles et renouvelables consommées, nous apparaît ici comme un indicateur quantitatif clé ;
- D'un point de vue qualitatif, la **description de l'organisation de l'entreprise pour gérer les questions environnementales, diminuer les pressions sur l'environnement et notamment améliorer l'efficacité énergétique** constitue un élément complémentaire indispensable ;
- Un indicateur reflétant les **mesures prises par l'entreprise pour son adaptation aux conséquences du changement climatique** (tel que recommandé par la TCFD) ;
- Un indicateur de **part brune des activités et investissements des entreprises**, similaire à la part d'activités durables d'un point de vue environnemental attendue dans le cadre du règlement Taxonomie. Il devra permettre de :
  - o Aider les superviseurs à définir et à gérer les risques climatiques et environnementaux ;
  - o Faciliter la tâche des investisseurs et des établissements financiers qui souhaitent accompagner la transition énergétique et écologique ou réduire volontairement leur exposition à ces activités ;
  - o Repérer les subventions dommageables pour l'environnement et y mettre un terme ;
  - o Eviter le *greenwashing* par une transparence complète sur ce qui est « vert » et ce qui est « brun » dans les investissements ;

- Les **émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise sur ses scopes 1, 2, fournisseurs clés (scope 3 amont), utilisation des produits (scope 3 aval) et autres émissions**, accompagnées d'un **indicateur des objectifs fixés par l'entreprise en termes de réduction de son empreinte carbone**. L'empreinte carbone figure déjà dans le reporting des entreprises mais elle n'est pas assortie d'objectifs de réduction. Cependant, de façon à respecter les objectifs de l'accord de Paris, et notamment l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à +2°C, il est nécessaire que les entreprises se fixent un objectif de réduction de leurs émissions de CO2 sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, et que cet objectif soit connu à la fois des investisseurs mais aussi de toute personne intéressée ;
- Un indicateur sur la **prévention, le recyclage et la valorisation des déchets**. Il pourrait par exemple, concerner le **volume de déchets produits**, répartis entre déchets banals et dangereux, ou encore les **déchets d'équipements électriques ou électroniques (D3E)**, accompagnés d'un taux de recyclage (papier, écrans, ordinateurs, unités centrales...).

#### Sur la gouvernance de l'entreprise :

- Un indicateur des **actions engagées pour prévenir la corruption**, qui irait au-delà des dépenses de formation, mais qui pourrait prendre en compte d'autres éléments, comme par exemple l'existence d'une **charte éthique** ;
- Des éléments quantitatifs et qualitatifs sur **l'intéressement des dirigeants à l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance** ;
- Des éléments quantitatifs et qualitatifs sur le **partage de la valeur ajoutée** entre les dirigeants, les actionnaires, les salariés et l'entreprise ;

#### S'agissant de l'impact de l'activité de l'entreprise, nous suggérons :

- Un indicateur sur **l'impact des activités de l'entreprise sur les riverains et les communautés locales** (par exemple : description, évaluation et diminution des nuisances, respect des droits fondamentaux, etc.), y compris via les activités de ses fournisseurs et sous-traitants ;
- Un indicateur de **l'impact de l'activité sur l'emploi et le développement économique local** (par exemple, le nombre d'emplois générés), y-compris via des activités de sous-traitance ;
- Un indicateur relatif à **l'approvisionnement local**, avec une précision de ce que signifie local à l'échelle d'un territoire donné. Cet indicateur permettrait de rendre compte de l'impact d'une entreprise sur son lieu d'implantation ;
- Un indicateur de **répartition des effectifs de l'entreprise par zone géographique**, par pays par exemple, ce qui permettrait d'identifier dans quelle mesure les emplois sont maintenus sur le sol national mais également d'apprécier les risques auxquels peuvent être exposées les entreprises selon le pays d'implantation.

- Un indicateur de **l'impact de l'activité sur la qualité de l'air, de l'eau, des sols, et sur la biodiversité**, accompagné de la description des mesures prises pour limiter les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs ;
- Une description des **matières premières et des quantités et types d'eau** utilisées (eau douce, saumâtre, salée) par l'entreprise et ses fournisseurs et sous-traitants le cas échéant, accompagnée d'une description des politiques déployées afin d'améliorer l'efficacité de l'entreprise dans leur utilisation ;
- Un indicateur relatif à la **chaîne d'approvisionnement** de l'entreprise, détaillant les activités clés pour l'entreprise, leur localisation, et les normes et politiques appliquées par l'entreprise pour réduire les impacts négatifs de sa chaîne d'approvisionnement et en augmenter les impacts positifs ;
- Enfin, des informations sur les mesures prises par l'entreprise en faveur de la **santé et de la sécurité des consommateurs**, le cas échéant.

**Par ailleurs, et en complément à ces propositions, la MAIF a également adressé les suggestions suivantes à la Commission européenne :**

La révision (début 2021) de la directive sur les informations non financières (NFRD) de 2014 pourrait permettre de rendre les informations extra-financières davantage accessibles au grand public, s'agissant de trois domaines : la nature, l'harmonisation et l'emplacement des informations.

#### **Nature des informations non-financières**

- L'extension des sujets compris dans le champ des informations non-financières est devenue indispensable. Les quatre politiques (protection de l'environnement, responsabilité sociale et traitement des salariés, respects des droits humains et lutte contre la corruption, diversité au sein des instances dirigeantes) qui structurent le reporting actuel ne sont plus suffisantes pour refléter la réalité des impacts de l'entreprise sur ses parties prenantes.
- **Nous proposons que ces informations non-financières englobent :**
  - o La prise en compte des intérêts des consommateurs dans l'élaboration des offres de l'entreprise ;
  - o L'implication de l'entreprise dans le développement de son territoire ;
  - o La participation de l'entreprise à des initiatives d'intérêt public.
- Par ailleurs, **nous pensons nécessaire de mettre en lumière ce en quoi la gouvernance et les process de management de l'entreprise contribuent à améliorer ses impacts sur ses parties prenantes** en considérant :
  - o La consultation régulière des besoins des parties prenantes et leur association à l'évaluation des impacts de l'entreprise ;
  - o La mise en œuvre d'indicateurs de gouvernance ;
  - o La confiance dans les acteurs internes de l'entreprise.
- De plus, **l'approche de l'actuelle directive est trop qualitative et pas assez quantitative.** Elle pâtit d'un manque de précision quant aux indicateurs à communiquer par les

entreprises, qui pourraient être à même d'éclairer les investisseurs, mais aussi les consommateurs-citoyens.

- Enfin, nous sommes convaincus que le taux de fidélisation de la clientèle, la capacité de l'entreprise à retenir ses salariés, ou encore le capital humain sont des **actifs à valoriser** parmi les informations non-financières que l'entreprise doit communiquer.

### Harmonisation des informations non-financières

- **Le développement d'un cadre harmonisé du reporting des informations non-financières est indispensable.** La mise en œuvre d'un standard de mesure et de valorisation des informations non-financières des entreprises européennes ou opérant sur le territoire de l'Union européenne est une condition nécessaire pour permettre une comparaison équitable de l'action des entreprises sur leurs parties prenantes.
- L'élaboration de ce cadre harmonisé doit être - sous le leadership des institutions de l'UE - le **fruit d'une réflexion commune associant toutes les parties prenantes** : entreprises, société civile, ONG, syndicats et académiques et personnalités qualifiées. Cette réflexion pourrait se traduire par la mise en place d'un groupe d'experts à haut niveau (*high level experts group*), à l'image des travaux d'élaboration de la taxonomie.

### Emplacement, accessibilité et valorisation des informations non-financières

- Les **informations non financières doivent être intégralement publiées dans le rapport de gestion car elles sont un élément du bilan de l'entreprise.** En effet, le bilan réel d'une entreprise ne peut se comprendre que sur une vision parallèle de ses informations financières et non financières.
- Ces informations ne guident pas uniquement le choix des investisseurs. Elles deviennent de plus en plus un critère dans le choix des consommateurs. Ceux-ci doivent donc être en capacité d'accéder à ces informations, de les comprendre - de la façon la plus simple et la plus claire possible - et de les comparer. **C'est pourquoi nous proposons, dans le cadre des futurs travaux sur l'élaboration d'un standard commun aux informations non-financières, de :**
  - o **Définir un socle de critères ESG commun à toutes les entreprises ;**
  - o **Définir une grille de notation de ces critères ;**
  - o **Traduire cette notation en outil de type colorimétrie et d'en étiqueter l'ensemble des produits et services des entreprises.**
- Permettre au consommateur d'exercer ce choix est un levier clé de réussite du développement d'une consommation responsable et plus globalement des transitions environnementales et agricoles. En effet, plus ces outils seront visibles et clairs plus les consommateurs les utiliseront. Plus ces outils seront utilisés par les consommateurs plus les entreprises comprendront la nécessité économique d'obtenir le meilleur classement ESG possible.
- Le législateur européen pourrait inviter les Etats membres à assortir le non-respect du texte d'une sanction ou à renforcer celles-ci quand elles existent déjà. En effet, les sanctions prévues par les transpositions des Etats membres n'incitent pas suffisamment les entreprises à respecter leurs obligations de publication d'un reporting extra-

financier. L'absence de sanction ou leur caractère trop peu contraignant entraînent une indisponibilité des données RSE pourtant indispensables pour apprécier la contribution des entreprises au développement durable ou encore comparer leurs offres.